

**DIVISION**
  
**DP 2 Mouvement**

Réf. : 2024-DSDEN78-11

Affaire suivie par :

Muriel ROBIN

Brigitte GREFFE

Lala RAMAHATRA

Laurine SÉHIER

☎ : 01.39.23.61.10

Guyancourt, le jeudi 07 mars 2024

**L'inspectrice d'académie,**
  
**Directrice académique des services**
  
**de l'éducation nationale des**
  
**Yvelines**

**Diffusion :**

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	Rectorat	INSPE
	DSDEN	Universités et IUT
	78	Gds. Etabs. Sup
	91	CANOPE
	92	CIEP
	95	CIO
	Circonscriptions	CNED
<b>A</b>	78	CREPS
	91	CROUS
	92	DDCS
	95	78
	Lycées	91
<b>A</b>	78	92
	91	95
	92	DRONISEP
	95	INS HEA
	Collèges	INJEP
<b>A</b>	78 SEGPA	SIEC
	91	Unités pénitentiaires
	92	UNSS
	95	Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles	
<b>A</b>	78	78
	91	91
	92	92
	95	95
	Écoles privées	
	Collèges privés	
	Lycées privés	
	MELH	
	LYCEE MILITAIRE	
	EREA	
<b>A</b>	ERPD	

à

**Mesdames et Messieurs les**
  
**enseignants du 1<sup>er</sup> degré**

**S/c Mesdames et Messieurs les IEN**
  
**de l'Education nationale et les Chefs**
  
**d'établissement**

**Objet : Mouvement complémentaire interdépartemental par voie**
  
**d'exeat et d'ineat pour la rentrée scolaire 2024.**

**Référence(s) :** Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la
   
 mobilité des personnels du ministère de l'Education nationale, de la
   
 jeunesse et des sports du 25 octobre 2021 – BOEN 28 octobre 2021.

**POINTS CLES :**

**Pour rappel, l'obtention d'une promesse d'exeat n'implique pas**
  
**l'effectivité immédiate de la mutation souhaitée, dans la mesure**
  
**où l'intégration est conditionnée à l'accord du département**
  
**demandé.**

**CALENDRIER 2024 :**

**Du lundi 11 mars ou vendredi 5 avril : transmission des**
  
**dossiers de demande d'EXEAT.**

**1<sup>er</sup> juillet : date limite de transmission des résultats.**

**Nature du document :**

Nouveau

Modifié

**Le présent document comporte :**

Circulaire 3 p.

Annexe p.

Total 3 p.

En complément des opérations de mutations nationales informatisées, les dispositions suivantes permettent aux enseignants du 1<sup>er</sup> degré de participer à un mouvement complémentaire par voie d'exeat et d'ineat pour la prochaine rentrée scolaire.

Tous les titulaires sont autorisés à participer à cette phase complémentaire sauf les agents ayant obtenu un vœu lors de la phase informatisée de la campagne (même si c'est le dernier vœu) ainsi que les agents ayant obtenu une décision d'incapacité totale et définitive à l'enseignement.

**A compter du lundi 11 mars**, les dossiers seront à remplir directement **en ligne** via le formulaire « COLIBRIS » en cliquant sur le lien suivant :

<http://acver.fr/formulaire-exeat-78-1d>

La date limite des demandes d'exeat est fixée au **vendredi 5 avril 2024**.

**Aucune demande postérieure à cette date ne sera prise en compte.**

**Pour les demandes d'exeat**, j'attire votre attention sur la nécessité de remplir et de scanner le formulaire d'ineat du département sollicité avant de vous connecter au formulaire d'exeat en ligne. En effet, vous devrez le joindre simultanément à votre demande.

Si vous ne trouvez pas ce document en ligne, je vous invite à contacter le Département des Postes et des Promotions par téléphone au : 01 39 23 61 10 ou par courriel : [ce.ia78.dpinter@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia78.dpinter@ac-versailles.fr). Ces formulaires d'ineat seront ensuite transmis aux DSDEN concernées par mes services.

#### **Nouveautés :**

- Chaque candidat pourra faire 3 vœux maximum ;
- Chaque candidat devra s'engager, s'il est muté, à accepter « **tout poste resté vacant proposé par l'IA-DASEN d'accueil** » quelle que soit sa localisation ou le type de fonctions (affectation à titre provisoire, sauf exception, et obligation de participer au mouvement intra départemental de l'année suivante).

## **1. POUR LES DEMANDES FORMULEES POUR RAISON MEDICALE**

Si vous souhaitez quitter le département en raison d'un handicap reconnu ou d'une maladie grave pour vous, votre conjoint ou votre enfant, vous devez cocher dans le formulaire en ligne sur COLIBRIS : « priorité médicale » puis télécharger le formulaire à remplir et à envoyer au médecin de prévention avec les pièces justificatives suivantes :

- Une lettre de demande explicative ;
- La pièce justificative du statut de BOE (Pour la RQTH la notification est obligatoire : la preuve de dépôt à la MDPH ne suffit pas) ;
- Un certificat médical explicatif récent (moins de 6 mois) d'un spécialiste ou du médecin traitant (histoire de la maladie et/ou du handicap, diagnostic, traitements, retentissement sur la vie sociale et professionnelle) ;
- Pour les enfants, un dossier médical documenté ;
- Tous les documents attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de la personne malade.

Ces pièces seront à transmettre sous pli confidentiel **pour le 5 avril 2024 délai de rigueur** à l'adresse suivante :

Rectorat de Versailles  
SMIS - à l'attention du Docteur Laurence MACKOWIAK-BEL  
3, boulevard de Lesseps  
78017 VERSAILLES Cedex.

**L'avis médical sera formulé exclusivement sur examen du dossier transmis.**

## **2. POUR LES DEMANDES FORMULEES POUR RAISON SOCIALE**

Si vous souhaitez quitter le département en raison d'une situation sociale d'une extrême gravité, vous devrez cocher dans le formulaire en ligne sur COLIBRIS : « priorité sociale ». Il vous sera ensuite demandé de fournir directement au service :

- Un courrier expliquant le motif de la demande ;
- Toutes pièces justificatives relatives à votre situation (justificatif de structure spécialisé pour un enfant ou un ascendant, acte de décès, plainte, plan de surendettement, livret de famille, etc.).

Ces documents sont à transmettre **pour le 5 avril 2024 délai de rigueur** à l'attention des assistantes de service social des personnels (Madame Aurane SABLIC et Madame Marie FEVRIER) par courrier sous pli confidentiel ou par mail :

[ce.ia78.asp@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia78.asp@ac-versailles.fr)

ou

*DSDEN 78*

*A l'attention du Service Social en faveur des Personnels*

*19 avenue du Centre*

*78280 GUYANCOURT.*

A réception de vos documents, un rendez-vous vous sera proposé.

**A l'issue des opérations de ce mouvement complémentaire, votre mutation ne sera acquise que si vous obtenez l'exeat et l'ineat des départements de départ et d'accueil.**

Le Département des Postes et des Promotions et mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

**Sandrine LAIR**